



# Garantie limitée System Plus



## Texte juridique

**Ce qui est couvert/exclu.** La présente *Garantie limitée System Plus* couvre certains produits de toiture GAF posés sur votre toit (les « produits GAF ») y compris les bardeaux d'asphalte GAF, les bardeaux de faïtière GAF les bardeaux de bande de départ GAF, les membranes d'étanchéité GAF, les produits de protection de platelage de toit GAF, les produits de ventilation d'entretoit Cobra<sup>MD</sup> GAF, et les Ultimate Pipe Flashing<sup>MD</sup> avec EasySleeve (fabriqués par Lifetime Tool<sup>MD</sup> & Building Products LLC) avec étiquette GAF dans le cas peu probable où il existerait un défaut de fabrication. Remarque : Cette garantie limitée ne couvre pas les membranes à faible pente, les produits de ventilation Master Flow<sup>MD</sup> ou l'isolation de toiture de base de clouage ventilée GAF Cornell. Veuillez vous rendre sur le site fr.gaf.ca pour obtenir une copie des garanties limitées couvrant ces produits.

## Durée de votre garantie

Bardeaux GAF	Couverte des défauts de fabrication		Garantie contre le vent		Garantie contre les algues	
	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice <sup>MD</sup> **	Durée de garantie limitée	Couverture de la vitesse du vent (mph/km/h)	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice <sup>MD</sup> **
Bardeaux Timberline <sup>MD</sup> portant l'étiquette LayerLock <sup>MC</sup>	À vie <sup>†</sup>	50 ans	15 ans	<b>Garantie limitée contre le vent WindProven<sup>MC</sup>*** :</b> Aucune vitesse maximale du vent. Pour toutes les autres installations : Sans installation spéciale**** : 130/209 Sans installation spéciale**** : 110/175	StainGuard Plus <sup>MC</sup> : 25 ans	StainGuard Plus <sup>MC</sup> : 15*/10 ans
Bardeaux à vie <sup>†</sup>	À vie <sup>†</sup>	50 ans	15 ans	Sans installation spéciale**** : 130/209 Sans installation spéciale**** : 110/175	StainGuard Plus <sup>MC</sup> : 25 ans StainGuard <sup>MD</sup> : 10 ans	StainGuard Plus <sup>MC</sup> : 15*/10 ans StainGuard <sup>MD</sup> : 1 an
Marquis WeatherMax <sup>MD</sup>	30 ans	20 ans	5 ans	80/130	Aucune couverture	Aucune couverture
Royal Sovereign <sup>MD</sup>	25 ans	20 ans	5 ans	60/96	StainGuard <sup>MD</sup> : 10 ans	StainGuard <sup>MD</sup> : 1 an
Bardeaux de faïtière GAF	Couverte des défauts de fabrication		Garantie contre le vent		Garantie contre les algues	
	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice <sup>MD</sup> **	Durée de garantie limitée	Couverture de la vitesse du vent (mph/km/h)	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice <sup>MD</sup> **
TimberTex <sup>MD</sup> , Ridglass <sup>MD</sup> et TimberCrest <sup>MD</sup>	<b>La période de garantie limitée et la période de protection Smart Choice<sup>MD</sup>**</b> durent aussi longtemps que la garantie contre les défauts de fabrication du type de bardeau installé sur la toiture.		15 ans	Sans installation spéciale**** : 130/209 Sans installation spéciale**** : 110/175	StainGuard Plus <sup>MC</sup> : 25 ans	StainGuard Plus <sup>MC</sup> : 15*/10 ans
Seal-A-Ridge <sup>MD</sup> , Seal-A-Ridge <sup>MD</sup> AS	<b>La période de garantie limitée et la période de protection Smart Choice<sup>MD</sup>**</b> durent aussi longtemps que la garantie contre les défauts de fabrication du type de bardeau installé sur la toiture.		5 ans	90/144	StainGuard Plus <sup>MC</sup> : 25 ans	StainGuard Plus <sup>MC</sup> : 15*/10 ans
Faïtière Z <sup>MD</sup>	<b>La période de garantie limitée et la période de protection Smart Choice<sup>MD</sup>**</b> durent aussi longtemps que la garantie contre les défauts de fabrication du type de bardeau installé sur la toiture.		5 ans	Sans installation spéciale**** : 90/144 Sans installation spéciale**** : 70/112	StainGuard Plus <sup>MC</sup> : 25 ans	StainGuard Plus <sup>MC</sup> : 15*/10 ans
Bandes de départ GAF	Couverte des défauts de fabrication		Garantie contre le vent		Garantie contre les algues	
	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice <sup>MD</sup> **	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice <sup>MD</sup> **	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice <sup>MD</sup> **
StarterMatch <sup>MD</sup>	<b>La période de garantie limitée et la période de protection Smart Choice<sup>MD</sup>**</b> durent aussi longtemps que la garantie contre les défauts de fabrication du type de bardeau installé sur la toiture.		Aucune couverture		StainGuardPlus <sup>MC</sup> : 25 ans	StainGuardPlus <sup>MC</sup> : 15*/10 ans
Tous les autres bardeaux de bande de départ GAF	<b>La période de garantie limitée et la période de protection Smart Choice<sup>MD</sup>**</b> durent aussi longtemps que la garantie contre les défauts de fabrication du type de bardeau installé sur la toiture.		Aucune couverture		Aucune couverture	Aucune couverture
Autres accessoires GAF	Couverte des défauts de fabrication		Garantie contre le vent		Garantie contre les algues	
	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice <sup>MD</sup> **	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice <sup>MD</sup> **	Durée de garantie limitée	Période de protection Smart Choice <sup>MD</sup> **
Produits de membrane d'étanchéité GAF	<b>La période de garantie limitée et la période de protection Smart Choice<sup>MD</sup>**</b> durent aussi longtemps que la garantie contre les défauts de fabrication du type de bardeau installé sur la toiture.		Aucune couverture		Aucune couverture	
Produits de protection de platelage de toit GAF						
Produits de ventilation d'entretoit Cobra <sup>MD</sup>						

<sup>†</sup>**La période de garantie à vie :** L'expression « garantie à vie » signifie aussi longtemps que vous, le ou les propriétaires d'origine (ou le ou les seconds propriétaires si la couverture a été dûment cédée dans les 20 premières années) détenez la propriété sur laquelle les bardeaux ou les accessoires sont posés. La garantie à vie et la période de 50 ans non établie au prorata s'appliquent uniquement aux bardeaux et aux accessoires posés sur une résidence détachée unifamiliale appartenant au(x) particulier(s). Pour tout autre type de propriétaire ou de bâtiment, comme une société, un organisme gouvernemental, une entité religieuse, une copropriété ou une association de propriétaires, une école, un immeuble d'habitation, un immeuble de bureaux ou une structure à usages multiples, la durée de la garantie est de 40 ans et la période non établie au prorata est de 20 ans.

\* La période de protection Smart Choice<sup>MD</sup> de 15 ans pour la protection contre les algues StainGuard Plus<sup>MC</sup> limitée ne s'applique que si vous installez à la fois les bardeaux portant l'étiquette StainGuard Plus<sup>MC</sup> et les bardeaux de faïtière. Pour toutes les autres installations, la période de protection Smart Choice<sup>MD</sup> est de 10 ans.

\*\*Période de protection Smart Choice<sup>MD</sup> : désigne la période de temps cruciale après l'installation des produits GAF au cours desquels la couverture prévue dans la présente garantie limitée n'est pas calculée au prorata. Après la période de protection Smart Choice<sup>MD</sup> précisée ci-dessus, le recours prévu dans la présente garantie peut être différent de celui prévu pendant la période de protection Smart Choice<sup>MD</sup>, et tout recours sera réduit pour refléter votre utilisation réelle de vos produits GAF. Le niveau d'utilisation sera calculé en divisant le nombre de mois qui se sont écoulés depuis l'installation jusqu'à la date de la réclamation par le nombre de mois de la période de garantie. En ce qui concerne une garantie à vie<sup>†</sup>, la contribution de GAF lors de l'année 51 et les années subséquentes sera de 20 %. Après la période non établie au prorata, la responsabilité maximale de GAF pour toute toiture NE DÉPASSERA PAS le triple du coût raisonnable des produits GAF de remplacement avant toute réduction au titre de l'utilisation.

\*\*\*La garantie limitée contre le vent WindProven<sup>MC</sup> nécessite l'installation des bardeaux portant l'étiquette LayerLock<sup>MC</sup> avec 4 clous par bardeau et au moins quatre (4) accessoires admissibles.

\*\*\*\*Installation spéciale : Vos bardeaux portant l'étiquette LayerLock<sup>MC</sup> seront couverts jusqu'à la vitesse maximale du vent susmentionnée **UNIQUEMENT** si vos bardeaux sont posés à l'aide de **4 clous** par bardeau et que vous avez des bandes de départ GAF fixées aux avant-toits et aux inclinaisons. L'installation spécifique de tous les autres bardeaux GAF nécessite l'utilisation de **6 clous** par bardeau et de bandes de départ GAF installées sur les avant-toits et les inclinaisons. Vos bardeaux de faïtière GAF seront couverts jusqu'à la vitesse du vent maximale susmentionnée **UNIQUEMENT** si vos bardeaux de faïtière sont posés en stricte conformité avec la section « Couverture maximale de la vitesse du vent sous garantie limitée » des instructions de pose des bardeaux de faïtière pertinents.

## Ce qui est couvert par cette garantie limitée; Transférabilité

Vous êtes couvert par la présente garantie limitée si vous vivez aux États-Unis ou au Canada et que vous êtes le propriétaire d'origine de l'immeuble (à savoir non un constructeur ou un installateur) ou le premier propriétaire subséquent si la présente garantie a été dûment cédée.

La présente garantie limitée peut être cédée **UNE SEULE FOIS**. Le second propriétaire doit aviser GAF par écrit dans un délai **d'un an** suivant le transfert de propriété aux fins de garantie de la cession de la couverture. (Hormis ce seul transfert, la présente garantie **NE PEUT** être transférée ou cédée, directement ou indirectement.) Si le transfert a lieu dans les 20 premières années suivant l'installation, le deuxième propriétaire a droit à la même couverture que le propriétaire d'origine. Si la cession a lieu par la suite, la durée de la présente garantie sera réduite à une période de deux ans suivant le changement de propriété. S'il y a un défaut, durant cette période de deux ans, le remboursement par GAF au second propriétaire sera basé uniquement sur le coût raisonnable de produits GAF de remplacement, après réduction du niveau d'utilisation qui a été subi par les produits GAF depuis la date d'installation jusqu'à la date de la réclamation.

**Remarque :** Si cette garantie est initialement enregistrée par un constructeur de maisons GAF Authorized<sup>MC</sup>, l'acheteur de la maison doit aviser GAF par écrit dans un délai de **60 JOURS** après être devenu propriétaire de la maison afin que la couverture lui soit cédée. L'acheteur de la maison sera alors considéré comme étant l'acheteur initial en vertu de la présente garantie.

## Défauts de fabrication : Ce qui est couvert/recours unique et exclusif

GAF Warranty Company, LLC, une filiale de GAF, garantit que vos produits GAF demeureront exempts de défauts de fabrication ayant une influence défavorable sur leur rendement pendant la période de garantie applicable susmentionnée. **Remarque :** La garantie contre le vent et la garantie contre les algues sont couvertes séparément ci-dessous.

(1) **Pendant la période de protection Smart Choice<sup>MD</sup> :** GAF vous paiera le coût total raisonnable de la main-d'œuvre pour la réparation ou le recouvrement de tout produit GAF défectueux (à l'exception des accessoires qui ne sont pas de GAF, des travaux du métal ou des bandes d'étanchéité) et fournira des produits GAF de remplacement ou le coût raisonnable d'obtention des produits GAF de remplacement, à la discrétion de GAF. Les frais de main-d'œuvre pour défaire une partie ou l'intégralité de vos produits GAF sont compris, si c'est nécessaire pour réparer votre toiture. GAF ne paiera pas les frais d'élimination de tout produit de toiture.

(2) **Après la période de protection Smart Choice<sup>MD</sup> :** Le coût de réparation ou de recouvrement, les produits GAF de remplacement ou le remboursement qui vous est fourni seront réduits pour refléter votre utilisation réelle de vos produits GAF. Le niveau d'utilisation sera calculé en divisant le nombre de mois qui se sont écoulés depuis l'installation jusqu'à la date de la réclamation par le nombre de mois de la période de garantie. En ce qui concerne une garantie à vie<sup>†</sup>, la contribution de GAF lors de l'année 51 et les années subséquentes sera de 20 %. Après la période non établie au prorata, la responsabilité maximale de GAF pour toute toiture NE DÉPASSERA PAS le triple du coût raisonnable des produits GAF de remplacement avant toute réduction au titre de l'utilisation.



# Garantie limitée System Plus



suite à partir de la page précédente

## Garantie limitée contre le vent WindProven<sup>MC</sup> : Ce qui est couvert/recours unique et exclusif

Cette garantie limitée est **spécifiquement assujettie** à votre respect de toutes les exigences d'admissibilité, y compris l'installation des bardeaux, des bardeaux de faîtière GAF, des bardeaux de bande de départ GAF et la protection de platelage de toit GAF portant l'étiquette LayerLock<sup>MC</sup>, ainsi qu'à votre choix, d'une membrane d'étanchéité GAF ou d'un produit de ventilation d'entretoit GAF, et à la fixation et l'installation de vos bardeaux portant l'étiquette LayerLock<sup>MC</sup> strictement en conformité avec les instructions de pose de GAF. Pour les installations qui ne répondent pas à ces critères d'admissibilité, consultez la section de **Garantie contre le vent** ci-dessous. La garantie limitée s'applique uniquement à vos bardeaux portant l'étiquette LayerLock<sup>MC</sup> et n'applique pas aux accessoires GAF. GAF vous garantit que vos bardeaux portant l'étiquette LayerLock<sup>MC</sup> ne présenteront pas de défaut de scellement et ne partiront pas au vent ou ne subiront pas de dommages causés par le vent (y compris les boursrasques), car ils auraient dû être étanches, mais ne le sont pas en raison d'un défaut de fabrication. Si vos bardeaux portant l'étiquette LayerLock<sup>MC</sup> ne scellent pas, partent au vent ou subissent des dommages causés par le vent, la contribution de GAF à votre égard sera le coût raisonnable du remplacement des bardeaux ou parois au vent ou endommagés et le scellement à la main des bardeaux non scellés. Les coûts liés aux sous-couches, au travail du métal et aux bandes d'étanchéité ne sont pas compris. La responsabilité **maximale** de GAF en vertu de ce paragraphe consiste à vous rembourser le coût du scellement à la main de tous les bardeaux portant l'étiquette LayerLock<sup>MC</sup> de votre toiture.

## Garantie contre le vent : Ce qui est couvert/recours unique et exclusif

Cette garantie limitée est **spécifiquement assujettie à la condition** que vos bardeaux, bardeaux de faîtière et bandes de départ soient fixés et installés **strictement** en conformité avec les instructions de pose de GAF. Cette garantie limitée ne s'applique pas aux bandes de départ. GAF vous garantit que vos bardeaux et vos bardeaux de faîtière GAF ne présenteront pas de défaut de scellement et ne partiront pas au vent ou ne subiront pas de dommages causés par le vent (y compris les boursrasques) jusqu'à la vitesse du vent applicable indiquée précédemment, car ils auraient dû être étanches, mais ne le sont pas en raison d'un défaut de fabrication. Si vos bardeaux ou bardeaux de faîtière GAF ne scellent pas, partent au vent ou subissent des dommages causés par le vent, la contribution de GAF à votre égard sera le coût raisonnable du remplacement des bardeaux ou bardeaux de faîtière parties au vent ou endommagés et le scellement à la main des bardeaux ou bardeaux de faîtière non scellés. Les coûts liés au travail du métal et aux bandes d'étanchéité ne sont pas compris. La responsabilité **maximale** de GAF en vertu de ce paragraphe consiste à vous rembourser le coût du scellement manuel de tous les bardeaux ou bardeaux de faîtière de votre toiture.

**Remarque :** Tous les bardeaux et les bardeaux de faîtière autoscellants, y compris ceux de GAF, doivent être exposés à des conditions ensoleillées et chaudes pendant quelques jours avant de devenir parfaitement étanches. Avant que ne survienne le scellement, les bardeaux et les bardeaux de faîtière sont vulnérables au détachement et aux dommages causés par le vent. Il se peut que les bardeaux et les bardeaux de faîtière posés à l'automne ou à l'hiver ne deviennent pas étanches avant le printemps suivant. Il se peut que les bardeaux ou les bardeaux de faîtière non exposés à la lumière solaire directe ou à des températures de surface adéquates ou non fixés ou posés adéquatement ne deviennent jamais étanches. Le non-scellement, le détachement et les dommages causés par le vent dans ces circonstances résultent de la nature des bardeaux et des bardeaux de faîtière autoscellants; ils ne constituent pas un défaut de fabrication et ne sont pas couverts en vertu de la présente garantie limitée.

## Garantie contre les algues : Ce qui est couvert/recours exclusif et unique

La présente garantie limitée s'applique uniquement aux bardeaux, aux bardeaux de faîtière et aux bandes de départ vendus en emballages portant le logo StainGuard Plus<sup>MC</sup> ou StainGuard<sup>MD</sup>. GAF vous garantit que les algues bleu-vert (également connues sous le nom de cyanobactéries) ne causeront aucune décoloration prononcée de vos bardeaux, bardeaux de faîtière et bandes de départ portant l'étiquette StainGuard Plus<sup>MC</sup> ou StainGuard<sup>MD</sup> pour la période de garantie mentionnée précédemment. Si vos bardeaux StainGuard Plus<sup>MC</sup> ou vos bardeaux de faîtière ou bandes de départ StainGuard<sup>MD</sup> présentent une décoloration prononcée causée par les algues bleu-vert pendant la période de protection Smart Choice<sup>MD</sup>, la contribution de GAF sera soit le coût raisonnable du nettoyage commercial de vos bardeaux, bardeaux de faîtière ou bandes de départ, soit, au choix de GAF, le remplacement des bardeaux ou des bardeaux de faîtière décolorés. Le coût **maximal** pour GAF doit être moindre que le coût initial des bardeaux, des bardeaux de faîtière ou des bandes de départ touchés ou que le coût de nettoyage des bardeaux touchés ou des bardeaux de faîtière. Pendant le **reste** de la période de garantie limitée, la contribution de GAF à votre égard sera réduite pour faire état du niveau d'utilisation que vous avez reçu de vos bardeaux, bardeaux de faîtière ou bandes de départ depuis leur installation. Le niveau d'utilisation sera calculé en divisant le nombre de mois qui se sont écoulés depuis l'installation jusqu'à la date de la réclamation par le nombre de mois de la période de garantie contre les algues.

**Remarque :** Il est possible de prévenir une décoloration prononcée de vos bardeaux, bardeaux de faîtière ou bandes de départ par les algues en utilisant des formules ou des mélanges uniques de granules.

## Ce qui n'est pas couvert

Même si vos produits GAF n'ont pas été posés correctement conformément aux instructions de pose de GAF ou aux bonnes pratiques standard de pose de toitures, la présente garantie limitée demeure en vigueur. Cependant, GAF **NE SERA PAS** responsable de ce qui suit, et cette garantie **NE S'APPLIQUERA PAS** dans les cas suivants :

- (1) les dommages découlant de quoi que ce soit d'autre qu'un défaut de fabrication inhérent des produits GAF, tel que :
  - (a) une fixation inappropriée de vos bardeaux ou accessoires ou une application qui ne se conforme pas strictement aux instructions d'application imprimées de GAF, si la pose inappropriée était la cause des dommages;
  - (b) un tastement, un mouvement, un dommage structurel ou des défauts du bâtiment, des murs, de la fondation ou de la base de la toiture sur laquelle les bardeaux ou les accessoires ont été posés;
  - (c) une ventilation inadéquate.
- (2) les dommages découlant de causes au-delà de l'usure normale, dont :
  - a) les phénomènes naturels, comme la grêle, le feu ou les vents (y compris les rafales) au-dessus de la vitesse de vent applicable indiquée ci-dessus, sauf qu'il n'y a pas de limite de vitesse de vent maximale pour les bardeaux couverts par la garantie limitée WindProven<sup>MC</sup> concernant le vent.
  - b) l'impact du trafic ou des corps étrangers sur le toit, y compris les dommages causés par des objets projetés sur le toit par le vent.
  - c) le stockage ou la manipulation inappropriée des produits GAF.
- (3) la digue de glace, sauf pour les fuites dans la zone de votre toit couverte par une membrane d'étanchéité GAF qui sont causées par un défaut de fabrication de votre membrane d'étanchéité GAF
- (4) la formation d'ombres ou les variations de la couleur de vos produits GAF, ou la décoloration ou contamination causée par les champignons, les moisissures, le lichen, les algues (à l'exception des algues bleu-vert si vos bardeaux, bardeaux de faîtière ou bandes de départ portent le logo StainGuard Plus<sup>MC</sup> ou StainGuard<sup>MD</sup>) ou autres contaminants, y compris ceux causés par des matières organiques sur le toit.
- (5) les frais de main-d'œuvre, sauf de la manière prévue spécifiquement ci-dessus, les frais d'élimination et tous les frais relatifs aux sous-couches (à moins que votre réclamation ne porte sur un défaut de fabrication d'une sous-couche GAF), au travail métallique et aux bandes d'étanchéité.
- (6) Les dommages à l'intérieur ou l'extérieur de tout bâtiment, y compris, mais non de façon limitative, la croissance de moisissures.

## Autres limites de la couverture

Les décisions concernant l'étendue de la réparation, de la recouverture ou du nettoyage nécessaire, et le coût raisonnable de ce travail, seront prises exclusivement par GAF. GAF se réserve le droit de prendre directement les mesures nécessaires pour que vos produits GAF soient réparés, recouverts ou nettoyés, plutôt que de vous rembourser pour ce travail. Le recours prévu par la présente garantie est disponible uniquement pour les produits GAF présentant effectivement des défauts de fabrication ou une décoloration par les algues au moment du règlement de votre réclamation. Tout produit GAF de remplacement sera garanti uniquement pendant le reste de la période de garantie initiale. GAF se réserve le droit de cesser de produire ou de modifier ses bardeaux ou accessoires, y compris les couleurs disponibles, de sorte que les produits GAF de remplacement peuvent ne pas correspondre parfaitement aux produits GAF posés sur votre toiture. Même si GAF ne modifie pas une couleur, les produits GAF de remplacement peuvent ne pas correspondre à vos produits GAF originaux en raison du vieillissement climatique normal, de variations de fabrication ou d'autres facteurs.

## Réclamations : Ce que vous devez faire

Vous devez aviser GAF de toute réclamation dans les **30 jours** suivant l'observation d'un problème. Vous pouvez faire une réclamation en ligne à fr.gaf.ca/contact, en appelant GAF au 1 800 458-1860, en envoyant un courriel à warrantyclaims@gaf.com ou en envoyant un avis par écrit à : GAF, Warranty Claims Department, 1 Campus Drive, Parsippany, NJ 07054, USA. On vous communiquera alors des détails complets au sujet de la soumission de votre réclamation. GAF peut vous demander d'envoyer à GAF, à vos frais, des exemples de produits à des fins d'analyse et des photographies. Dans un délai raisonnable après une notification appropriée, GAF évaluera votre réclamation et la résoudra conformément aux termes de la présente garantie limitée. Si vous réparez ou remplacez vos produits GAF avant d'aviser GAF de votre réclamation ou avant que GAF ait procédé à l'évaluation de votre réclamation, votre réclamation peut être rejetée. Si vous devez réparer ou remplacer vos produits GAF avant la résolution de votre réclamation, vous **DEVEZ** transmettre à GAF un avis raisonnable. **REMARQUE : Un avis à votre entrepreneur, revendeur ou constructeur de maisons NE CONSTITUE PAS UN AVIS À GAF.** Vous devriez conserver le présent document dans vos dossiers dans l'hypothèse improbable où vous en auriez besoin pour déposer une réclamation.

## Garantie unique et exclusive

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST EXCLUSIVE; ELLE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS ET DÉCLARATIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, QU'ELLES SOIENT PRÉVUES PAR UN RÈGLEMENT, UNE LOI OU L'ÉQUITÉ, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE. La présente garantie limitée est votre garantie exclusive de GAF et elle constitue le **SEUL RECOURS** à la disposition de tout propriétaire de produits GAF. GAF ne fait ni ne donne AUCUNE AUTRE DÉCLARATION, CONDITION OU GARANTIE de quelque nature que ce soit autre que ce qui est indiqué aux présentes. GAF NE SERA EN AUCUNE CIRCONSTANCE RESPONSABLE DE DOMMAGES CONSÉQUENTIELS, PUNITIFS, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU AUTRES DOMMAGES SIMILAIRES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, y compris les DOMMAGES À L'INTÉRIEUR OU À L'EXTÉRIEUR DE TOUT BÂTIMENT, qu'une réclamation contre elle soit basée sur une rupture de la présente garantie, la négligence, la responsabilité délictuelle absolue ou tout autre motif. La présente garantie limitée vous accorde des droits précis, et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre. Certaines juridictions n'autorisent pas les limitations portant sur les dommages indirects ou conséquentiels ou l'exclusion de ceux-ci; il se peut donc que les limitations ou exclusions susvisées ne s'appliquent pas à vous. Les résidents de l'état du New Jersey sont encouragés à passer en revue leurs droits en vertu de l'accord, conformément à la Loi sur la garantie et l'avis en matière de vérité au New Jersey (Truth-In-Consumer Contract Warranty and Notice Act « TCCWNA »).

La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises **NE S'APPLIQUERA PAS** à la vente des produits GAF ni à la présente garantie limitée.

## Modification de la garantie

La présente garantie limitée ne peut être modifiée que par un écrit signé par un dirigeant de GAF. Aucune personne (sauf un dirigeant de GAF) n'est habilitée à assumer une responsabilité supplémentaire ou autre responsabilité au nom de GAF relativement à vos produits GAF, sauf de la manière décrite dans la présente garantie limitée.

## Entrée en vigueur

La présente garantie limitée n'entrera pas en vigueur à moins que toutes les exigences d'admissibilité ne soient satisfaites, que la présente garantie ne soit enregistrée en votre nom et que votre entrepreneur en couverture ne soit payé en intégralité.

## Avis important :

LA PRÉSENTE EST UN MODÈLE DE GARANTIE LIMITÉE SYSTEM PLUS. IL INCOMBE À VOTRE ENTREPRENEUR D'ENREGISTRER VOTRE GARANTIE DANS LES 45 JOURS SUIVANT L'INSTALLATION. SI VOUS NE RECEVEZ PAS VOTRE GARANTIE DE GAF DANS UN DÉLAI DE 60 JOURS, Veuillez APPELER GAF AU NUMÉRO : 1 888 532-5767, OPTION 5.